

Possibilités d'influer sur les quantités de lait

Lors de sa séance du 9 décembre 2015, le comité central de la Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL a réalisé une évaluation complète des possibilités d'influer sur les quantités de lait. Les principaux résultats et conclusions sont résumés ci-après.

Direction

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
smp@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

Depuis la suppression du contingentement laitier en 2009, le contexte a fondamentalement changé :

- On ne dispose plus d'aucun cadre légal permettant d'influer directement sur le volume de lait à l'échelon national. S'appliquent l'article 37 de la loi sur l'agriculture et les règlementations de force obligatoire générale de l'IP Lait concernant le contrat type et la segmentation.
- Absence de volonté politique en faveur de nouvelles règlementations visant à influer sur les quantités de lait et concurrence accrue au niveau du commerce et de la transformation du lait.
- Plus grande interdépendance des marchés internationaux et volatilité des marchés laitiers.
- Absence de valeurs de référence nationales reconnues et appropriées qui pourraient être utilisées pour une gestion centralisée des quantités.

De ces clarifications le comité central tire les conclusions suivantes :

- Il faut reconnaître et accepter le fait que, dans un futur proche, les autorités et les instances politiques n'auront pas la volonté d'accorder la force obligatoire générale à une régulation efficace des quantités ou à une contribution en faveur d'un dégagement du marché à l'échelon national.
- Les possibilités de droit privé de gestion du volume de lait par les organisations sans octroi de la force obligatoire générale sont limitées, car il y a toujours des dissidents qui peuvent profiter des restrictions.
- Même en influant sur les quantités de lait, il est impossible d'ignorer les évolutions internationales en raison de l'interdépendance du marché du lait suisse avec les marchés étrangers.
- Une évolution des structures est en cours et on attend une amélioration du rapport entre l'offre et la demande à moyen terme.

Les possibilités suivantes d'influer sur les quantités de lait ont été intégrées dans les objectifs et les mesures et donc dans les activités de la FPSL en 2016 :

1. Application du contrat type et de la règlementation de la segmentation de l'IP Lait

La gérance de l'IP Lait est chargée de la mise en œuvre opérationnelle – le cas échéant avec le concours de la commission des sanctions – avec le soutien du comité de l'IP Lait et des représentants des producteurs de lait.

2. Mesures de stabilisation du marché par l'intermédiaire de LactoFama AG

La poursuite des mesures et du financement ad hoc à partir de mai 2016 devra être clarifiée début 2016. En cas de continuation, il faudra examiner la possibilité d'une segmentation lors de l'achat de crème par l'intermédiaire de l'OS Beurre. Les règles de prise en charge du lait C par LactoFama AG doivent être précisées.

3. Regroupement plus fort du lait de centrale (collaboration, fusions)

Les efforts des organisations de vente et de commercialisation du lait en vue d'un meilleur regroupement et la collaboration entre organisations continueront d'être soutenus. L'échange d'informations sera renforcé, notamment par l'appel à fixer les quantités contractuelles en conformité avec le marché.

4. Montrer les possibilités de développement des exploitations de production laitière et apporter un soutien

Il faut renforcer la communication à tous les niveaux et faire connaître les offres des services de vulgarisation.

5. Préciser ou compléter l'article 37 de la loi sur l'agriculture

Les possibilités d'intervention sur le plan politique devront être examinées périodiquement dans le but de créer à moyen terme un cadre légal optimal.

À côté des mesures concernant l'offre, les mesures concernant la vente et visant à améliorer la valeur ajoutée au moyen du marketing générique, de l'innovation et du développement du marché sont très importantes. Pour cela, des échanges intenses entre les partenaires de la branche et des mesures communes sont nécessaires.

Renseignements :

Kurt Nüesch, directeur de la FPSL

031 359 52 11 / 079 661 41 59

Thomas Reinhard, chef de projet de la FPSL

031 359 54 82

4239 signes (espaces comprises)

18 décembre 2015 PSL-tr

